

Modalités de reconnaissance de la formation « Bilingue *plus* -Droit » dans le cadre des études de droit

Reconnaissance de la formation « Bilingue *plus* - Droit» au niveau Certificat

¹ L'attestation de Certificat « Bilingue *plus* - Droit » délivrée par le Centre de langues en vertu de l'art. 13 al. 3 du Règlement « Bilingue *plus* - Droit » est reconnue au niveau du Bachelor en remplacement d'un travail de proséminaire dans la seconde langue d'études.

² Alternativement, l'étudiant peut choisir de faire reconnaître l'attestation de Certificat « Bilingue *plus* - Droit » délivrée par le Centre de langues sous forme de crédits spéciaux dans la seconde langue d'études comptant pour le Master, selon la liste des crédits spéciaux publiée par le décanat.

Reconnaissance de la formation « Bilingue *plus* - Droit » au niveau Diplôme

L'attestation de Diplôme « Bilingue *plus* - Droit » délivrée par le Centre de langues en vertu de l'art. 13 al. 5 du Règlement « Bilingue *plus* - Droit » est reconnue au niveau du Master sous forme de crédits spéciaux dans la seconde langue d'études, selon la liste des crédits spéciaux publiée par le décanat.

La Directive W-BILD/2007 du 28 mars 2007 est abrogée

La Commission d'enseignement a décidé de compléter la liste des crédits spéciaux :

- Les étudiant-e-s de Bachelor peuvent choisir de faire valider le Certificat « Bilingue *plus* - Droit » comme un travail de proséminaire dans la seconde langue d'études (3 ECTS) au niveau du Bachelor ou de le faire compter dans le module « crédits spéciaux » du Master pour 5 ECTS. Pas de splitting possible.
- Les étudiant-e-s de Master peuvent faire compter le Diplôme « Bilingue *plus* - Droit » dans le module « crédits spéciaux » du Master pour 3 ECTS.

Le Décanat/08.05.2014